VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

M. A. Baccich

M. A. Baccich

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Dans l'affaire de John P. Bob et als. vs. Toutants Savings Bank and Trust Co., Tutrice Dative—No 82,481, Cour Civile du District—Division E.

A l'Encan, JEUDI, 5 Décembre 1907, à Midi,

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

2100-2102 RUE STE-ANNE,

Coin de la rue Johnson—Cottage Double et Bonne Encoignure pour Commerce.

2106 RUE STE-ANNE,

Près Johnson—Cottage Simple.

317 PARC AUDUBON

(Boulevard de l'Exposition), entre les rues Annonciation et Tchoupitoulas.—Cottage Simple.

PAR M. A. BACCICH, Encanteur—En vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, ledit jugement lu et rendu en Cour ouverte le 21 octobre 1907, et signé le 25 octobre 1907, je vendrai, à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, le JEUDI, 5 décembre 1907 à midi, les propriétés ci après décrites, à savoir—

Neuf certains lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et toutes les dépendances les dessus y appartenant, situés dans le 8 ième District de cette ville désigné par les lettres B, C, D, E, F, G, J, K et L du Pilet No 12, borné par les rues Tchoupitoulas, Calhoun, Annonciation et le Parc Audubon, démontrés sur un devis et certificat de voyer, daté le 18 mars 1907, signés par Edgar Pilié, voyer, annexés à un inventaire pris par F. J. Dreyfous, notaire, le 15 avril 1907. Le lot B commençant à une distance de 72' de la rue Annonciation et mesurant 34' 8" 7" de face au Parc Audubon sur 147' de profondeur entre lignes parallèles; le lot G est contigu au lot B et ayant 34' 8" de face au Parc Audubon, une première profondeur sur la ligne du lot B de 147', de là se rétrécissant 2' 8" 1", et de la une deuxième profondeur de 12' 7" 3" à la ligne du fond, laquelle ayant 31' 5" 7" et une profondeur sur la ligne de côté divisant ledit lot G du lot D de 160' 7" 3", le lot D mesurant 34' 8" 7" de face au Parc Audubon, par une profondeur de 160' 7" 3", entre lignes parallèles, commençant à une distance de 118 de la rue Tchoupitoulas, le lot E formant l'encoignure de la rue Tchoupitoulas et du Parc Audubon, et mesurant 60' de face à la rue Tchoupitoulas par 118 pieds de profondeur et façade au Parc Audubon; le lot F est contigu au lot E et ayant 64' de face à la rue Tchoupitoulas par 118' de profondeur entre lignes parallèles, et le lot G est contigu audit lot F et ayant 30' 7" 3" de face à la rue Tchoupitoulas par 118' de profondeur entre lignes parallèles. Le lot J formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Calhoun, et ayant 31' 6" de face à la rue Tchoupitoulas par une profondeur et façade à la rue Calhoun de 120' 3" et une profondeur sur l'autre ligne de côté de 120' et d'une largeur dans le fond de 58' 9' 6", Ledit lot K commençant à une distance de 120' 3" de la rue Tchoupitoulas et mesurant 31' 1" 5" de face à la rue Calhoun par une première profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Tchoupitoulas de 120' 3" d'", de là s'élargissant 2' et de là une deuxième profondeur de 58' à la ligne du fond laquelle ayant 33' 1" 8", et une profondeur sur la ligne de côté divisant ledit lot K du lot L de 178' 7". Et ledit lot L ayant 30' 1" 7", de face à la rue Calhoun par une profondeur sur la ligne de côté divisant le lot L du lot K de 178' 7". Une profondeur de six pieds quatre pouces et six lignes et une profondeur sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Annonciation de 177' 3" 7" et une largeur dans le fond de 33' 1" 3" ledit lot L commençant à une distance de 110' de la rue Annonciation.

Deux certains lots de terre améliorations, etc., situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les lettres A et H sur un devis daté le 5 août 1907, signé par Edgar Pilié, voyer, dans l'îlet borné par les rues Ste Anne, Johnson, Orléans et Gaines, savoir: Le lot A formant l'encoignure des rues Ste Anne et Johnson quarante trois pieds quatre pouces de face à la rue Ste Anne, quarante quatre pieds cinq pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur et façade à la rue Johnson de soixante seize pieds sept pouces et sept lignes et d'une profondeur du côté opposé contigu au lot B, de soixante dix pieds six pouces et deux lignes, delà s'élargissant à un angle droit un pied un pouce et d'une autre profondeur à la ligne du fond de six pieds quatre pouces et six lignes, et le lot H ayant trente pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Ste Anne, vingt neuf pieds dix pouces et cinq lignes en largeur dans le fond par une première profondeur sur la ligne de côté divisant ledit lot A de soixante dix pieds six pouces et deux lignes, de là se rétrécissant à un angle droit un pied un pouce et une deuxième profondeur de six pieds quatre pouces et six lignes et une profondeur sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Annonciation de six sept pieds un pouce et deux lignes.

Conditions—Un tiers en plus comptant à l'option des acquéreurs et la balance en des billets des acquéreurs portant date égale avec l'adjudication, payable en un et deux ans après la date avec huit pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'au paiement, devant être garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur les propriétés vendues et par les dites ventes devant être passés pardevant Felix J. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

Toutes les taxes pour 1907 sont payées. Les loyers devant être pour l'acquéreur de la date du passage de l'acte de vente.

Les acquéreurs devant déposer dix (10) pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

M. A. BACCICH,
Encanteur et Gérant de la National Realty Co.

Alfred D. Danziger, avocat pour les demandeurs.
MM. Dart & Kernan, avocats pour la défenderesse.
1 déc—1 8 15 22 29

6380-6381 RUE TCHOUPITOULAS,

Coin du Parc Audubon—Joli Cottage Double.

6391-6393 RUE TCHOUPITOULAS,

Entre le Parc Audubon et Calhoun—Bon Cottage Double.

—ET—

SIX (6 MAGNIFIQUES TERRAINS POUR BATIR

dans l'îlet borné par le Parc Audubon, les rues Tchoupitoulas, Calhoun et Annonciation.

VENTE EN PARTAGE.

BONNE ENCOIGNURE POUR COMMERCE,

1201-1203 Rue Barthélemy, Coin de la Rue Marais,

A L'ENCAN, JEUDI, LE 26 DECEMBRE 1907, A MIDI,

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 Rue Baronne.

PAR M. A. BACCICH, Encanteur—En vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire de "Valentine Springer et als vs Stephen Springer", No 81,908, Cour Civile de District Division E, ledit jugement lu et rendu en Cour ouverte le 15 Nov. 1907 et signé le 21 Nov. 1907, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 26 décembre 1907, à midi, la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances les dessus y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Barthélemy, Marais, Mazant et Urquhart, désigné par la lettre A et mesurant 59' 6" de face à la rue Barthélemy par 144' de profondeur et façade à la rue Marais, lesquelles deux rues formant l'encoignure.

Les améliorations consistant d'une bâtisse double en bois à un étage occupée par une épicerie et buvette et résidence, contenant sept chambres.

Conditions—Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance en crédit de un et deux ans, garantie par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement; la dite portion du crédit, s'il y en a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur, souscrit par lui à son propre ordre et par lui endossés. L'acquéreur devant assumer aussi les taxes pour l'année 1908. L'acte de vente devant être passé pardevant Felix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur et devant contenir les clauses usuelles de sécurité, relative aux frais d'avocats, au cas de poursuite, le transfert de l'assurance, etc. L'acquéreur devant déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

M. A. BACCICH, Encanteur
et Gérant de la NATIONAL REALTY COMPANY.

Alfred D. Danziger, avocat pour le demandeur, Gustave H. Lambios, avocat pour le défendeur.
14 nov—24 déc 1 8 15 22 29

I. B. Rennyson

ANNONCE JUDICIAIRE.

DANS L'AFFAIRE DE L'INTERDICTION DE Mme MARTHA MORGAN.

No 76,188—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D.

EN VERTU d'un ordre à moi adressé et signé par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D, daté le 22 novembre 1907, je procéderai de vendre à l'enchère publique au dernier et plus haut enchérisseur, pour du comptant, un piano "Upright" avec écharpe et tabouret, et partie d'un vieux jeu de harnais de charrette, JEUDI, le 12 décembre à 11 heures A. M. prêches, à mon bureau, coin des rues Carondelet et Perdido.

Conditions—Comptant sur les lieux.

I. B. RENNYSON, Encanteur.
1 déc—1 8 11 12

Carrère & Keeney

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois lots et améliorations, rue Delachaise, coin Freret,

JEUDI, 12 décembre, 1907, à midi.

Succession de Edward Marmillon.

No 82,941—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR CARRERE & KEENEY, encanteurs, Bureau 806 rue Perdido, Ernest A. Carrère, encanteur — JEUDI, le 12 décembre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 6 novembre 1907, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci après décrite, à savoir:

3 certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant dans l'îlet borné par les rues Howard, Delachaise, Freret [autrefois Long] et Amelia, désignés comme lots Nos 1, 3 et 5 de l'îlet No 591, sur un devis ou plan de voyer, fait par C. H. De Armas, député-voyer de ville, sous la date du 8 octobre 1886, et annexé pour référence à un acte passé pardevant Andrew Hero, Jr., notaire, daté le 9 octobre 1886, lesquels dits lots sont contigus et mesurant chacun, en mesure américaine 33' 6" de face à la rue Delachaise, 33' 4" de largeur dans leur fond par les profondeurs suivantes, à savoir: lot No 1 ayant une profondeur et façade 80' 6" à la rue Freret [autrefois Long] 83' 9" 5" sur la ligne de division du lot No 3 et 85' 11' 8" sur la ligne de division entre les lots Nos 3 et 5 et 88' 9" sur la ligne de côté du lot 5 le séparant du lot No 7 sur ledit devis.

Acquis par le défunt de John L. Davies par acte pardevant Andrew Hero Jr, notaire, daté le 16 février 1889.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1907 et payer pour l'acte de vente pardevant Benjamin Ory, notaire. 10 0/0 comptant de dépôt au moment de l'adjudication pour lier la vente.

10 nov—10 17 24—déc 1 8 9 11 12

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Treize lots pour bâtir dans le Troisième District,

Occasion pour petit spéculateur.

Succession vacante de Edward McMahon.

No 81,307—Cour Civile de District, Div. E.

PAR STROUDBACK & STERN, Léonard L. Stern, Encanteur—JEUDI, le 26 décembre, 1907, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre de Cour signé le 19 novembre 1907, par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Les lots Nos 1 à 9 inclusivement de l'îlet No 62 faubourg Clouet [maintenant No 1319], borné par les rues Louisa, Clouet, Verte et Dorgenois [la dernière borne originellement décrite comme les terres de P. J. Triore] acquises par acte pardevant C. Pollock, notaire le 29 septembre 1836.

2° Lots Nos 3, 4, 5, 6 dans l'îlet No 368 [autrefois No 97 faubourg Clouet] borné par les rues Feliciana, Clouet, Roman [autrefois Solidelle] et Prieur [autrefois Josephine]. Lesdits lots mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Clouet sur 117 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Acquis par ledit Edward McMahon en 1836, enregistré dans le Bureau des Transferts, livre 20, folio 647.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1907 et faire 10 0/0 comptant de dépôt.

Les actes de vente pardevant E. T. Florance, notaire aux frais des acquéreurs.
24 nov—24 déc 1 8 22 29

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mardi, le 10 décembre 1907

Succession de John McOne.

No 83,488—Cour Civile de District, Div. A

Propriété de Valeur dans le Premier District.

La Résidence Double en Briques à Deux Etages,

Nos 1505-07 RUE ST-THOMAS (entre les rues Race et Orange).

—ET—

La Bâtisse Simple en Bois à Deux Etages,

No 710 RUE RACE (entre les rues St Thomas et Chippewa).

Devant être vendues à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle Orléans, No 311 rue Baronne, A MIDI

PAR PETER GALLAGHER, Encanteur—En vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé le 5 novembre 1907, et à moi adressé, l'official de vendre à l'enchère publique, MARDI, le 10 décembre 1907, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, No 311 rue Baronne, la propriété ci après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le numéro 1 sur un plan dressé par Louis Surgi, voyer, le 12 avril 1846, déposé en l'étude de E. Barnett, notaire, et d'après un autre plan dressé par Peterson, architecte, daté le 5 janvier 1856, déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire pour référence, ledit lot est dans l'îlet borné par les rues St Thomas, Race, Orange et Chippawa et mesurant en mesure anglaise 31' 11" 5" de face à la rue St Thomas sur 95' de profondeur entre lignes parallèles.

2° Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le même îlet comme ci-dessus décrit; la dite portion de terre étant la portion du fond du lot désigné comme lot 2 sur un plan dressé par Louis Surgi, voyer, le 12 avril 1846, déposé en l'étude de E. Barnett, notaire, en cette ville, et mesurant 35' 11" de face à la rue Race, commençant à un point 59' 1" de l'encoignure de la rue St Thomas, par 30' 11" 5" de profondeur plus ou moins, toutes en mesure américaine.

Conditions—Comptant; les acquéreurs devant payer au dessus et en plus du montant de leur enchère, toutes les taxes dues et exigibles sur ladite propriété pour l'année 1907 et devant déposer dix pour cent du montant de leur enchère au moment de l'adjudication, et recevoir les loyers de ladite propriété que du jour du passage des actes de vente. Les actes de vente devant être passés pardevant Chas A. Butler, notaire, aux frais de l'acquéreur.

PETER GALLAGHER, Encanteur,
Bureau 846 rue Commune.

Edwin Lanier, Charles A. Butler, avocats pour l'administrateur.
9 nov—9 10 17 24—déc 1 8 10

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Harry Finkelstein.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 76,802—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par Sattie Finkelstein, administratrice de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Edgar M. Cahn, avocat. 26 nov—26 30— déc 5

Succession de C. George Lamaux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 83,018 —Division D. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par George Lamaux, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. — Charles F. Claiborne, avocat. 27 nov—27—déc 1 6

Lionel M. Ricau

ANNONCE JUDICIAIRE.

OIGNONS!

OIGNONS!

SAMEDI, le 7 Décembre,

A 11 heures A. M. au T. & P. R. R. Depot, près de la rue Tulis.

PAR LIONEL M. RICAU, Encanteur—Bureau No 825 rue Union—Par ordre de la T. & P. R.R. Co., pour le compte de qui cela concerne, sous l'Acte 124 de 1890, ce qui suit: Cargaison d'oignons en vrac, Char Wabash—67,375, expédié de Bixby, Ill., consigné à ordre, notifier D. B. Hamilton, Nouvelle Orléans, La.

Conditions—Comptant sur les lieux.
4 déc—4 6 7

Jas. A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE SIMPLE,

1838 rue Painters, entre les rues N. Roman et Prieur.

Succession de Antonino ou Antonio Solario. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 84 061.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 24 décembre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 783 rue Union, en vertu d'un jugement de l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé le 30 novembre 1907, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses, etc., dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Nord Roman, Pain-tre, Nord Prieur et Arts, désigné comme lot No Quinze dans l'îlet No 806 sur un plan de C. Unias Lewis, député-voyer, daté le 17 novembre 1907, conformément au dit lot commençant soixante pieds de la rue Nord Prieur et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Painters, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent dix pieds (110') entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant—Acte de vente passé devant Fred Zeigel, notaire. Dix pour cent de dépôt au moment de la vente.
21 nov—21 24—déc 1 8 15 22 24

ANNONCES JUDICIAIRES.

COUR CIVILE DE DISTRICT—No 83,190 —Division "B"—Succession de Bridget McGee, veuve de Alonzo Williams—Attendu que John McAllister a dûment produit la preuve devant la cour qu'il a été nommé tuteur du mineur Charles McGee, résidant de la ville de Peoria, Etat de l'Illinois; que ledit mineur a des propriétés et effets dans l'Etat de la Louisiane; que ledit tuteur désire transférer ladite propriété et effets hors de l'Etat de la Louisiane et dans l'Etat de l'Illinois, le domicile dudit mineur.

Ordonné C'est pourquoi avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées de faire savoir la cause s'il en a qui on pourrait dans les trente (30) jours de la date de la première publication de cet avis pourquoi la demande dudit John McAllister ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
P. A. DUCOING,
Greffier Adjoint.
15 nov—15 20 25—déc 2 9 15

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de John A. Brancimen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 84,259—Division A — Attendu que Mme Kendra Brooks Brancimen, veuve de John A. Brancimen, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire du dit dans la succession de feu John A. Brancimen, décédé testat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Denegre & Blair, avocats. 3 déc—3 7 12

Succession de John Hemel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 84,417—Division E — Attendu que Mme Amelia J. Seim, veuve de John Hemel, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Hemel, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. Geo. W. Moore, avocat.
1er déc—1 5 10

Fitzpatrick & Cie.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention Electriciens, maisons de fournitures électriques, marchands et consommateurs dans tout le Sud!!!

L'immense stock d'installations, atelier, machines et contrats existants de Sprouley & Reid, Ltd, coin des rues Baronne et Lafayette, sera vendu à l'enchère absolument publique.

JEUDI, 19 Décembre,

A 11 heures a. m.,

SANS LIMITE OU RESERVE!!

PAR FITZPATRICK & Co., bureau, 409 rue du Camp—Conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du et signé à la Nouvelle Orléans, Lun, le 2 décembre 1907, rendu dans l'affaire de l'Interstate Electric Co. Ltd vs Sprouley & Reid Ltd, ordonnant à Harry W. Fitzpatrick d'annoncer et de vendre à l'enchère publique après 10 jours, au plus haut enchérisseur, la propriété ci-après décrite, à savoir:

(1) Tout le stock de marchandises, installations, effets mobiliers, selon un inventaire, contenus sur les lieux, coin des rues Baronne et Lafayette, comprenant des fournitures électriques et accessoires de toute description, en grandes quantités, tels que des moteurs de dalles.

(2) L'atelier splendidement installé et qui y appartient complet, et aussi un nombre de bons contrats de tout comme [illegible] actuellement faisant des affaires.

Conditions—Comptant; pas de limite. Dépôt de 10 0/0 requis.
1 déc—1 9 15 19

Kernaghan, Cordill & Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Placement Productif en le Cottage Double,

Nos 444 et 446 rue S. Franklin.

E. J. Bandera et al vs John H. Bandera et als. No 83,251—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, 12 décembre 1907, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 31 octobre 1907 et signé le 7 novembre 1907 par l'Hon. John St-Paul, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

Le cottage double en bois à rez-de-chaussée avec mansarde, productif et contenant Nos 444 et 446 rue S. Franklin, confort moderne, gaz de chaque côté. Le terrain est décrit comme:

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 306 borné par les rues S. Franklin, Bagatelle, Perdido et Gravier, lequel lot est désigné par le numéro 11 sur un plan de C. A. de Armas, voyer, daté le 7 février 1850, déposé en l'étude de O. De Armas, ancien notaire, comme plan No 9 du livre des plans No 31, ledit lot mesurant trente et un pieds onze pouces cinq lignes et demie de face à la rue Sud Franklin par cent vingt cinq pieds quatre pouces et sept lignes de profondeur.

Cette propriété est presque dans le centre du commerce et ne pourrait pas être mieux située pour un placement en sûreté productif qui va enchérir.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, devant être représenté par un billet à recevoir en montant de telle balance portant la date de la date de l'adjudication à telle enchère publique, devant être fait à l'ordre de et signé et endossé par tel acquéreur; ledit billet à recevoir devant être fait payable en deux ans de sa date, portant intérêt au taux de sept pour cent par an [illegible] devant être garanti par hypothèque sur la propriété vendue. L'acquéreur devant payer en plus du prix d'achat, tous les frais de l'expédition de qui seront requis et payer pour l'acte de vente pardevant John Wagner, notaire, et devant payer en plus toutes les taxes dues sur ladite propriété pour l'année 1907. Les loyers de ladite propriété ne devant être collectés par l'acquéreur qu'après le passage de l'acte de vente. 10 pour cent comptant requis au moment de la vente.

O. F. Claiborne, avocat pour les demandeurs.
B. Brown, avocat pour les défendeurs.
10 nov—10 17 re—déc 1 8 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Catherine Y. Ackerman, No 84,065—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, le 12 décembre 1907, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 28 novembre 1907, de l'Hon. George H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Un lot de diamants, bijouterie, monnaie, chaîne en or, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

S. H. Baker, avocat.
1 déc—1 5 8 12

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Jayme Frigola et Catherine Christen, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 84,301—Division C—Attendu que Dauphin Frigola et Augustin Frigola ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteurs testamentaires datifs dans la succession de feu Jayme Frigola et Catherine Christen, sa femme, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — R. V. Richard, avocat.
26 nov—26 30—déc 5

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.